

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 25 (1945)
Heft: 5

Artikel: L'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888819>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PREMIÈRE PARTIE**L'ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE**

Extraits du discours prononcé par S. E. M. Carl J. Burckhardt, Ministre plénipotentiaire de Suisse en France, à l'occasion de la 27^e Assemblée générale de la Chambre de Commerce Suisse en France.

Les tragiques récits de ces temps derniers ont fait la lumière sur les horreurs sans nom des camps de concentration. Ce que l'on ne sait pas généralement, c'est que bien avant cette guerre déjà, le Comité International de la Croix-Rouge s'était efforcé de faire introduire dans les Conventions des dispositions qui auraient pu accorder une protection aux déportés et aux détenus politiques. En 1934, à l'avant-dernière conférence internationale de la Croix-Rouge, le Comité International avait présenté un projet de Convention dans ce sens. L'indifférence des Etats resta grande. En septembre 1939, après beaucoup de vains efforts préalables, le Comité International adjura les belligérants de l'accepter, d'en reconnaître les règles essentielles. Mais la guerre éclata et rien n'autorisait le Comité à s'occuper de cette nouvelle catégorie de victimes de la guerre. Tout au long des cinq premières années de guerre, le Comité International revint à la charge auprès du Gouvernement de Berlin, sans résultat. La base juridique manquait. L'entrée des camps lui restait, comme aux autres institutions internationales intéressées à la question et aux différentes puissances protectrices, rigoureusement refusée. Nous aurions dû protester en public, a-t-on dit. Cela aurait été entièrement vain et, qui plus est, il y avait des raisons de craindre que le Comité International n'eût mis en péril d'autres actions essentielles menées par lui en Allemagne et fondées, celles-là, sur les Conventions de Genève, actions qu'il avait le devoir absolu de poursuivre. Que seraient devenus les quelque deux millions de prisonniers de guerre retenus en Allemagne pour qui son action était le seul secours possible?

Cependant, après des démarches inlassables de la part du Comité, les Autorités allemandes ont admis progressivement l'envoi de colis individuels, puis de secours collectifs dans ces camps de concentration. Les envois se sont multipliés peu à peu et ont atteint plusieurs centaines de mille. Le Comité a réussi à obtenir que les déportés civils lui envoient, dans nombre de cas, des accusés de réception nominatifs, signés d'eux-mêmes — premier signe de vie souvent que ces malheureux pouvaient donner — et parfois des accusés de réception collectifs. On s'efforça encore d'établir entre ces camps et le dehors un système de correspondance. Il ressort de multiples témoignages que ces colis, qui restèrent malgré tous les efforts en quantité insuffisante, notamment à cause des difficultés de transport à la suite des bombardements, ont sauvé néanmoins d'innombrables vies.

Cependant, le Comité International poursuivait les démarches pour avoir l'autorisation de pénétrer dans les camps et cela par des efforts renouvelés. A partir du mois de décembre, le Président put se rendre compte que les ordres donnés ne passaient plus en Allemagne, qu'il y avait des fissures dans l'édifice. Il fallait se tenir prêt à entrer par ces fissures, à intervenir au dernier moment pour éviter le pire. En février, en mars, en avril, il redoubla d'efforts et obtint enfin, au dernier moment, lorsque des ordres sinistres avaient été donnés concernant les détenus dans les camps de concentration, que les délégués du Comité puissent y entrer à la condition de s'y laisser interner et de s'engager à y demeurer jusqu'à la fin des hostilités. La présence de ces délégués dans les camps et dans leur voisinage immédiat

a arrêté certaines mesures affreuses. En même temps, des colonnes de camions blancs, que le Comité International avait improvisées, parvinrent à travers la bataille dans beaucoup de camps de concentration et ces camions qui devaient alors ravitailler 2 millions de prisonniers de guerre furent admis à être utilisés pour rapatrier le plus grand nombre possible de déportés politiques. La journée du 9 avril 1945 où parvint à Kreuzlingen, petite ville aux abords de Constance, le premier convoi qui ramenait de Ravensbruck quelques centaines de femmes, reste inoubliable. A l'instant où les camions traversèrent la frontière, les cloches des églises sonnèrent à toute volée. D'autres convois suivirent, se frayant un passage entre les armées belligérantes en marche. Il y eut des blessés et des morts, les Chefs de colonne forcèrent même la porte de certains camps dont le commandant refusait de livrer les déportés, malgré les ordres reçus. Et voici une des raisons pour lesquelles il a été impossible au Président de quitter le poste qui lui avait été confié à la tête de cette grande organisation qui, au cours de cette guerre, a déployé son drapeau sur toutes les parties du globe, en affrontant des tâches qui paraissaient trop lourdes à résoudre lorsqu'on ne disposait pas des moyens d'états puissants.

Le Comité International comptait en 1939 18 collaborateurs et disposait d'un fonds de 300.000 francs suisses. C'est de là qu'il est parti pour s'attaquer à sa besogne. Après deux ans, son effectif était porté à 2.000 collaborateurs, puis à 3.600. Les frais occasionnés par une aussi grande organisation étaient couverts jusqu'à 65 p. 100 par des dons de la population suisse.

Comme au cours de la guerre de 1914, le Comité a créé, conformément au texte de la Convention de Genève, l'**Agence des Prisonniers de Guerre**. Quelle est la première tâche de cette Agence? Recevoir de tous les pays belligérants les listes nominatives des prisonniers de guerre et des internés civils, qu'il ne faut pas confondre avec les détenus et les déportés et transmettre ces listes au pays d'origine de ces captifs. Chaque page en est photocopiée à Genève et envoyée au pays intéressé. Le nombre de ces photocopies s'élève hélas, en 1945, à plus de 2 millions de pages. Mais cette simple transmission de listes

pourrait ne faire de l'Agence des Prisonniers de Guerre qu'une sorte de bureau de poste. Il n'en est rien. Chacun des noms portés sur ces listes officielles ou sur les autres documents reçus de source privée figure dans un fichier de renseignements individuels. De plus, d'innombrables demandes de nouvelles affluent à l'Agence, émanant de familles anxieuses, de Sociétés Nationales de la Croix-Rouge, très souvent même de Gouvernements. Un exemple : en juillet 1940, après la fermeture des frontières et l'arrêt de toutes communications, l'Agence des Prisonniers de Guerre a vu arriver en trois jours, comme une avalanche, 700.000 lettres de familles angoissées. Chaque demande — il en arrive encore maintenant un flot quotidien — est transformée, elle aussi, en une fiche aussitôt classée dans les fichiers où elle rencontrera la fiche de renseignements qui correspond au même cas et permet de renseigner une famille. Il y a actuellement à l'Agence un peu plus de 25 millions de fiches de renseignements et ce n'est pas là un répertoire mort, c'est une masse vivante sans cesse maniée, interrogée, complétée et d'où jaillit perpétuellement cette chose si précieuse : les nouvelles d'un disparu. Non contente d'exploiter les renseignements qu'on lui envoie, l'Agence a pris l'initiative d'innombrables enquêtes individuelles ou collectives faites par poste ou télégraphe auprès des Gouvernements, des médecins chefs d'hôpitaux, dans les camps, sur l'état de la situation des prisonniers de guerre ou des internés civils valides ou malades. Le total des demandes adressées à l'Agence des Prisonniers de Guerre et des communications transmises par elle s'élève aujourd'hui à près de 100 millions. L'agence seule emploie un millier de personnes; en outre, des sections auxiliaires existent dans d'autres villes de Suisse où 1.400 collaborateurs suisses bénévoles travaillent sans relâche.

L'Agence a fait autre chose aussi : elle a pensé aux civils libres qui, en temps de guerre, ne pourraient correspondre d'un pays à l'autre. Pour rompre ce pénible silence, le Comité International, après de longues négociations, a persuadé les gouvernements belligérants et autres d'accepter la circulation internationale de messages de 25 mots ne donnant que des nouvelles familiales sur formulaires spéciaux de la Croix-Rouge à l'usage des

seuls civils libres; cela à une condition, que tous ces messages passent par le Comité International. Les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge de chaque pays les récoltent et les envoient à l'Agence centrale à Genève, qui les trie, les contrôle, parfois les transcrit, puis les réexpédie au pays de destination. Depuis le début de la guerre, 21 millions de ces messages civils ont passé par Genève, franchissant des barrières qui paraissaient hermétiquement closes, emportant des nouvelles de familles et en rapportant. Ces messages ont pu rendre service aussi à d'autres victimes de la guerre telles que, par exemple, des travailleurs français, belges et autres amenés de force en Allemagne.

La fin des hostilités aurait-elle mis un terme à cette activité de l'Agence? Il n'en est rien. Trop de problèmes seront et sont déjà posés par le retour en masse des prisonniers de guerre, des internés, des déportés, des travailleurs. Pourront-ils tous retrouver leurs foyers? Le Comité, depuis de nombreux mois, s'en est occupé. Il a donc décidé d'établir le répertoire mondial des familles dispersées, immense enquête qu'il organise pour retrouver leurs traces, recueillir leurs nouvelles adresses. A l'heure actuelle, 4.549.000 cartes ont été imprimées en 12 langues et 2.903.000 ont déjà été expédiées dans 28 pays. Ces cartes remplies commencent à revenir à Genève actuellement. Il en a été déjà reçu environ 150.000. Elles continuent à arriver. Comme après 1918, il y aura des disparus, ceux dont on attend le retour avec une angoisse de plus en plus grande, parfois avec de moins en moins d'espoir. L'Agence pourra alors, comme elle l'a pu souvent après l'autre guerre, retrouver des absents recueillis malades dans une famille, gardés dans un hôpital parce qu'ils ont perdu la mémoire ou peut-être identifier leur lieu de sépulture. Elle y emploiera toutes ses forces.

La création d'une Section qui n'existait pas au cours de la guerre de 1914 s'est révélée nécessaire parce qu'il y avait là un grand vide qu'il fallait combler: Il s'agit de l'action du Comité International dans le domaine des secours matériels. Ces secours vivres, médicaments, vêtements, ont été, au cours des hostilités, d'une nécessité vitale pour les victimes de la guerre, prisonniers et internés, sans compter les très importants secours intellectuels et récréatifs.

Tous les pays belligérants ont demandé au Comité International de servir de transitaire pour leurs envois aux prisonniers et internés, et avant tout pour les achats qui furent effectués outre-mer. Ces envois étaient transmis par les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge et les Organisations de secours de tous les pays donateurs. Pour pouvoir transporter ces marchandises, il a fallu créer une flotte. Il a fallu, au cours de longues et difficiles négociations, arriver à ce que cette flotte obtint les mêmes droits que les conventions et le droit des gens reconnaissent aux navires-hôpitaux, c'est-à-dire le droit de passer à travers les zones d'opérations. Ces bateaux allaient de Philadelphie ou de Buenos-Aires à Toulon, Marseille, Lisbonne. Ils avaient à leur bord des convoyeurs suisses. L'on connaît les noms de ces bateaux, du moins ceux des plus grands, le « Caritas I », le « Caritas II » et le « Henri Dunant ». Mais, que de difficultés pour acheminer des marchandises par chemin de fer des ports européens où elles étaient déchargées, jusqu'en Suisse où elles étaient stockées avant leur expédition méthodique, selon les besoins connus, dans les différents camps de prisonniers du continent européen. Voici quelques chiffres indiqués en tonnes: A la fin de 1944, le Comité International, par sa Division de Secours, avait déjà servi de transitaire pour 343.988 tonnes de marchandises pour lesquelles 36.487 wagons avaient été utilisés. Ces marchandises représentent une valeur en francs suisses de plus de 2 milliards et demi. Le Comité International fut donc, au cours de cette guerre, de loin la plus importante maison de transit du monde entier. Il a entretenu, en Suisse, une vingtaine d'entrepôts et de ports francs. Mais depuis octobre 1944, les destructions ferroviaires tant en France qu'en Belgique et en Allemagne avaient fait surgir des difficultés presque insurmontables. Comment transporter en Europe centrale ces marchandises qui affluaient vers la Suisse et y étaient momentanément immobilisées? Ce problème devenant de plus en plus angoissant, il a fallu, pour débloquer à tout prix ces marchandises, du matériel roulant routier, c'est-à-dire des camions, et encore de l'essence. Répondant à l'insistance du Comité, les Autorités françaises, américaines, canadiennes et suisses ont mis à sa disposition un total de 306 camions et lui ont finalement, bien

tard — un mois à peine avant le 8 mai — fourni des stocks d'essence. Il a pu faire partir ces colonnes de camions pour l'Allemagne, et 24 d'entre elles ont parcouru les routes allemandes, toujours dans les conditions les plus difficiles. Le Comité a envoyé aussi des trains blocs; dans les cas désespérés, il a réussi à ravitailler par avion.

Le travail de l'Agence et de la Division de Secours ainsi que les différentes autres activités du Comité à Genève même ont été tous assurés et développés, et le sont encore, par les délégués du Comité International à l'étranger. Aujourd'hui, ses délégations et sous-délégations à l'étranger sont au nombre de 71 et occupent des centaines de personnes. Le Comité compte 171 délégués et délégués-adjoints. Chaque délégation entretient un personnel nombreux. Ces délégués visitent les camps de prisonniers, s'assurent de leur situation réclament — et obtiennent la plupart du temps — eux-mêmes sur place les améliorations nécessaires. Chacune de leurs visites fait l'objet d'un rapport envoyé aux Gouvernements intéressés, pays d'origine, pays de détention, lesquels connaissent ainsi régulièrement les observations faites sur place par les représentants. A la fin de janvier 1945, 4.000 visites environ de camps de prisonniers de guerre de toutes nationalités avaient été faites par ces délégués et près de 1.100 visites de camps d'internés civils. En 1944, ils ont approximativement parcouru 3 millions de kilomètres sur terre, dans les airs et sur les mers. Ce qui ne peut pas s'évaluer en kilomètres, c'est le dévouement et le courage qu'il fallut à ces hommes qui, dans tous les pays, eurent souvent à vaincre tant de résistances naturellement nées des passions et des rancunes qu'engendre la guerre. Tous continuèrent néanmoins sans faiblir à porter le drapeau de la Croix-Rouge et à sauver des vies humaines, car ils en sauvèrent.

Si le Comité a travaillé pendant toute cette

guerre pour les prisonniers, les internés et même, comme il est dit plus haut, pour les détenus qui ne pouvaient invoquer aucun texte, s'il a pu travailler pour les Israélites, surtout en Roumanie et en Hongrie, il a également créé une Section spéciale qui a rendu possible, en collaboration avec les organisations nationales ou avec d'autres œuvres, le ravitaillement de la population civile des pays occupés tels que la Grèce, la Belgique, la Hollande et la Norvège. Rappelons ici les actions de secours isolées en faveur des populations françaises demeurées dans les poches de Saint-Nazaire, Lorient, Dunkerque et La Rochelle. Pour toutes ces actions, il a fallu encore l'intervention constante et pressante de cet intermédiaire unique en son genre qu'est le Comité International de la Croix-Rouge, placé entre les belligérants comme un organisme essentiellement impartial et représentant cette neutralité qui n'est pas de l'indifférence, mais qui en est le contraire, une véritable volonté d'agir pour le bien des autres, une attitude active et non pas une attitude passive, une volonté constante de garder une voie ouverte entre les belligérants pour qu'à travers les obstacles que dresse la guerre, la charité puisse trouver son chemin.

* * *

Il faut que cette loi internationale qui émane de la Croix-Rouge, la Convention de Genève, soit adaptée aux nouvelles exigences de l'époque, aux expériences multiples et si souvent effrayantes que cette guerre nous a apportées en révélant des possibilités de la nature humaine auxquelles nos pères, auteurs des conventions en vigueur, se seraient refusés de croire. Les institutions ne se révèlent pas dans les époques de facilité. Seuls les obstacles et les temps d'épreuve leur confèrent une pleine raison d'être.

Diverses erreurs, dont nous nous excusons, s'étant glissées dans la liste des organes directeurs de la Chambre de Commerce Suisse en France, parue en juin, celle-ci sera reproduite dans notre numéro d'août.

La Rédaction.